



432, Rue Mustapha El Maâni
20140 Casablanca
Tél.: 05 22 20 80 56/29 37 26/20 62 09
05 22 27 15 10 / 27 87 69
Fax : 05 22 20 24 65
hbassite@basco-assur.ma
www.basco-assur.ma

T.V.M
Z.I DU SAHEL LOT 91 HAD SOUALEM

CASABLANCA

Casablanca, le 1^{ER} Décembre 2022

Sce. Production Risques Divers / EM
Réf : Police MALADIE N° 402.492/00
Objet : Signature du contrat
T 246

Messieurs,

Nous vous transmettons ci-joint, les trois exemplaires du contrat cité en référence à effet du 01/01/2023, dont deux à nous retourner dûment signés par vos soins.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Veillez, agréer, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

POUR LA SOCIETE



MEMBER OF ASSIGEST HOLDING
PARTENAIRE GROUPE INTERNATIONAL "UNISON"

Intermédiaire d'assurance régi par la loi n° 17-99 portant code des assurances
S.A. au capital de 400.000 dirhams R.C.:37585 - Patente 34201921 - I.F.:01048858 - C.N.S.S. 1784215. Agreement M.F. Décision n° C133357812011780 du 1/7/2011 - ICE 000204967000032

EXEMPLAIRE
ASSURE



RMA ROYALE
MAROCAINE
D'ASSURANCE

**ASSURANCE INCAPACITE-INVALIDITE
MALADIE-MATERNITE & GLOBAL SANTE
« Sté. TOLERIE VENDEENNE MAROCAINE »
POLICE N° 402.492/00**

LE SOUSCRIPTEUR : Sté. TOLERIE VENDEENNE MAROCAINE

ADRESSE : Zone Industrielle du Sahel Lot. 91
– HAD SOUALEM–

DATE EFFET : 1^{er} Janvier 2023

ECHEANCE : 1^{er} janvier

DUREE DU CONTRAT : UN AN RENOVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION

DELAI DE PREAVIS : TROIS MOIS

L'INTERMEDIAIRE : Assurances BASCO
432, Rue Mostapha El Maâni
– CASABLANCA –

Siège social

83 avenue de l'Armée Royale - Casablanca - Maroc - Tél. : 0522 31 21 63 - 0522 31 01 69 - Fax : 0522 31 38 84
S A au Capital de 1 796.170.800 de DH - R.C. 15.207 - C.N.S.S. 111.6666 - PATENTE : 35101950 - I.F. 01084830 - ICE : 001530601000041
Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances.

www.rmaassurance.com

Siège social

83, avenue de l'Armée Royale - Casablanca - Maroc

Tél. : 0522 31 21 63 - 0522 31 01 69 - Fax : 0522 31 38 84 - 0522 31 31 37

S.A. au Capital de 1.796.170.800 de DH - R.C. 15.207 - C.N.S.S. 111.6666 - PATENTE : 35101950
I.F. 01084830 - ICE : 001530601000041 - Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances
www.rmaassurance.com



RMA

ROYALE
MAROCAINE
D'ASSURANCE

شروط خاصة

Conditions Particulières

La présent document doit être retourné à la compagnie
ment signé dans un délai maximum de 20 jours à
mator de la date de son établissement, faute de quoi
compagnie ne rétroactive pas les dates d'entrée en vigueur

POLICE N° : **402.492/00**

Conditions particulières du contrat d'assurances de groupe souscrit pour la couverture du risque

Incapacité - Invalidité

Maladie - Maternité

Souscripteur

Adresse : **Sté. TOLERIE VENDEENNE MAROCAINE**
..... **ZONE INDUSTRIELLE DU SAHEL LOT: 91**
..... **HAD SOUALEM**
Représenté par :

Déclare avoir reçu les conditions générales et déclare les accepter sans conditions ni réserves notamment la clause d'arbitrage.

Personnel adhérent

Ensemble du Personnel

Date d'effet

La présente police prend effet le : **1^{er} Janvier 2023**

Garantie Incapacité Invalidité

a) Franchise

Le délai de franchise prévue à l'article 13 des conditions générales est fixée à : **30 jours**

b) Terme de la garantie incapacité

Le terme de la garantie incapacité prévu à l'article 14 des conditions générales est fixe à : **365^{ème} jours**

c) Prime (Taxes non comprises)

Le taux de prime afférent à la garantie Incapacité - Invalidité est fixé à : .. **0,50% des salaires de l'ensemble du Personnel** ..

Les données personnelles demandées par l'assureur ont un caractère obligatoire pour obtenir la souscription du présent contrat et l'exécution de l'ensemble des services qui y sont rattachés. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin par les services de l'assureur et les tiers autorisés. La durée de conservation de ces données est limitée à la durée du contrat d'assurance et à la période postérieure pendant laquelle leur conservation est nécessaire pour permettre à l'assureur de respecter ses obligations en fonction des délais de prescription ou en application d'autres dispositions légales. Par ailleurs, la communication des informations de l'assuré/souscripteur est limitée aux communications obligatoires en fonction des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à l'assureur et aux tiers légalement autorisés à obtenir les dites informations.

L'assureur garantit notamment le respect de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données sont protégées aussi bien sur support physique qu'électronique, de telle sorte que leur accès soit impossible à des tiers non autorisés.

L'assureur s'assure que les personnes habilitées à traiter les données personnelles connaissent leurs obligations légales en matière de protection de ces données et s'y tiennent. Les données à caractère personnel peuvent à tout moment faire l'objet d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition auprès de :

RMA - DOSI / RSI, 83, avenue de l'Armée Royale - Casablanca - Maroc.

De manière expresse, l'assuré/souscripteur autorise l'assureur à utiliser ses coordonnées à des fins de prospections commerciales en vue de proposer d'autres services d'assurance. Il peut s'opposer par courrier à la réception de sollicitations commerciales.

Fait à **CASABLANCA** le **22/11/2022**

Le souscripteur

L'assureur

RMA ROYALE MAROCAINE D'ASSURANCE
D.I.M - DS
Direction Exécutive Entreprises
83, Avenue de l'Armée Royale
Casablanca-Maroc
Tél: 05 22 31 21 63

CODE GP 007 - Édition 2017



CONDITIONS PARTICULIERES

GARANTIE MALADIE-MATERNITE

POLICE N° 402.492/00

Sté. TOLERIE VENDEENNE MAROCAINE

A) BASE DES PRESTATIONS:

Les remboursements sont effectués à raison de **90%** des frais engagés par l'adhérent et les personnes à sa charge à concurrence d'un plafond fixé à **50.000,00 DH** par personne, par maladie et par année.

Il est précisé qu'il fait référence, pour le remboursement des frais engagés, à la nomenclature Générale des Actes Professionnels publiée au Bulletin Officiel n° 3491 du 26 septembre 1979.

Toutefois, il est précisé que :

- Le remboursement des « **Soins Médicaux** » (Consultations et Visites de médecins, omnipraticiens, spécialistes et professeurs y compris les moyens de diagnostic en usage dans la pratique courante) est fixé à **90%** des frais engagés par l'adhérent.
- Le remboursement des « **Actes de Pratique Médicale Courante et de spécialité et petite chirurgie** », prescrits par ordonnance et exécutés par un médecin ou un auxiliaire légalement autorisé à exercer, est fixé à **90%** des frais engagés par l'adhérent.
- Le remboursement des « **Soins en Série & Traitements Spéciaux** » (massage, rééducation, kinésithérapie, traitement par hypnotisme, par rayons ultraviolets lumineux ou infrarouge, psychothérapie, curiethérapie, röntgentherapie, physiothérapie, chimiothérapie), prescrits par le médecin traitant, est fixé à **90%** des frais engagés par l'adhérent, après accord préalable de la Compagnie.
- Le remboursement des « **Frais Pharmaceutiques** » (médicaments et préparations magistrales), prescrits par ordonnance médicale, est fixé à **90%** des frais engagés par l'adhérent.
- Le remboursement des frais « **Analyses et Radiographies** » comprenant les travaux de laboratoire ainsi que les examens électroradiologies, consécutifs à une maladie ou accident, prescrits par ordonnance médicale est fixé à **90%** des frais engagés par l'adhérent.
- Le remboursement des « **Verres de Lunettes** », à l'occasion d'un changement de dioptrie, est fixé à **90%** des frais engagés selon tarif des opticiens en vigueur au Maroc.
- Le plafond de remboursement de « **la Monture de lunettes** », à l'occasion d'un changement de dioptrie, est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **1.500,00 DH payable une fois tous les 2 ans**.
Le même degré de dioptrie ne donne droit au remboursement qu'à une seule monture.
- Le remboursement des frais de « **Soins Dentaires** » est fixé à **90%** des frais engagés par l'adhérent (**D = 30 DH**).
- Le plafond de remboursement de la « **Prothèse Dentaire** » est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **6.000,00 DH** par personne et par année d'assurance (**D = 30 DH**).



- Le plafond de remboursement des frais relatifs aux soins de « **Parodontose** » est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **4.000,00 DH** par an et par personne (**D = 30 DH**).
- Le plafond de remboursement des frais « **O.D.F** » est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **6.000,00 DH** par an à condition que les soins aient été commencés avant **12 ans** et jusqu'à l'âge de **16 ans**.
- Le remboursement des frais relatifs aux « **Soins de Gencives y compris Curetage & Surfaçage** » est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **4.000,00 DH** par an et par personne.
- Le montant de l'indemnité forfaitaire de « **Maternité** » est fixé à :
 - Simple = **3.000,00 DH**
 - Gémellaire = **4.500,00 DH**
- Le remboursement des frais de « **Césarienne** » est fixé à **90%** des frais engagés par l'adhérent à l'exclusion de l'indemnité forfaitaire de maternité.
- Le plafond de remboursement des frais de « **Mise en Couveuse des nouveaux-nés** » est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **700,00 DH/Jour** y compris les honoraires du médecin.
- Le plafond de remboursement des frais « **Pré et Post Natus** » est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **3.000,00 DH** par an.
- Le plafond remboursement des « **Fausses Couches Accidentelles** » est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **3.000,00 DH**.
- Le remboursement des frais de « **Vaccins Préventifs** », pour les enfants de moins de **12 ans**, est fixé à **90%** des frais engagés par l'adhérent.
- Le plafond de remboursement des frais de « **Circoncision** » est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **1.000,00 DH** par enfant.
- Le remboursement des frais consécutifs aux « **Maladies Congénitales** », des enfants nés en cours d'assurances, est fixé à **90%** des frais engagés par l'adhérent.
- Le plafond de remboursement des frais de « **Transport en ambulance au Maroc** », prescrits par ordonnance médicale, est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **1.000,00 DH** par an et par personne.
- Le plafond de remboursement des frais des « **Cures Thermales** » est fixé à **90%** des frais engagés à hauteur de **40,00 DH/Jour** avec un maximum de **1.000,00 DH** par an et par personne, après accord préalable de la Compagnie.
- Le plafond de remboursement des frais de « **Sanatorium** » est fixé à **90%** des frais engagés à hauteur de **40,00 DH/Jour** pour une durée maximum d'**1 an**, après accord préalable de la Compagnie.
- Le plafond de remboursement des frais de « **Préventorium** » est fixé à **90%** des frais engagés à hauteur de **40,00 DH/Jour** pour une durée maximum de **6 mois**, après accord préalable de la Compagnie.



- Le plafond de remboursement des frais relatifs à la « **Mammographie** », prescrits par le médecin traitant dans un cadre de dépistage pour les femmes à partir de **30 ans**, est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **500,00 DH payable une fois tous les 2 ans**.
- Le plafond de remboursement des frais relatifs au « **Frottis** », prescrits par le médecin traitant dans un cadre de dépistage, est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **500,00 DH payable une fois tous les 2 ans**.
- Le plafond de remboursement des frais d'analyses « **PSA** », prescrits par le médecin traitant dans un cadre de dépistage, est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **1.000,00 DH payable une fois par an**.
- Le plafond de remboursement des frais « **d'Appareils et Prothèses d'Orthopédies** » est fixé à **90%** des frais engagés avec un maximum de **6.000,00 DH**, et ce pour le 1^{er} appareillage seulement.
- Le remboursement des frais relatifs aux « **Hospitalisations Médicales et/ou Chirurgicales dans les Cliniques Privées** » est fixé à **90%** des frais engagés par l'adhérent.
- Le remboursement des frais relatifs aux « **Hospitalisations Chirurgicales dans les Polycliniques CNSS** » est fixé à **100%** des frais engagés par l'adhérent.

Rachat de l'antériorité :

Par dérogation aux Conditions Générales, il est convenu que les maladies dont les premières manifestations sont antérieures à la date d'adhésion donnent droit à remboursement, et ce, dans la limite des conditions contractuelles

Garantie Global Santé

Le remboursement des frais relatifs à la garantie Global Santé est fixé à **90%** avec un plafond complémentaire de **1.000.000,00 DH** par an, par personne et par maladie qui s'ajoute au plafond général prévu par la police de base « Assurance Maladie »

Ce remboursement n'intervient qu'après épuisement du plafond de base et seulement pour le surplus

Etendue Territoriale :

- **En cas d'urgence médicale lors d'une présence à l'étranger pour mission ou voyage**, la couverture maladie s'élargit dans le monde entier à **l'exclusion des Etats Unis et Canada**, avec libre choix des prestataires de services médicaux. Dans ce cas, les remboursements des hospitalisations ou interventions chirurgicales seront effectués **sur la base des frais engagés**.
- **En cas de présence au Maroc, deux cas se présentent :**
 - Le recours à l'étranger se fait pour les hospitalisations ou les interventions chirurgicales programmées et non pratiquées au Maroc. **Avec accord** préalable de RMA, les remboursements peuvent être effectués **sur la base des frais engagés**.
 - Le recours à l'étranger se fait aussi pour les hospitalisations ou les interventions chirurgicales programmées et pratiquées au Maroc, mais les remboursements seront effectués, **avec accord** préalable de RMA, **suivant les tarifs et barèmes des conventions en vigueur au Maroc**.





- **Dans tous les cas les remboursements seront effectués en Dirhams au Maroc, et ce, dans la limite des taux et plafonds prévus par le contrat au niveau de chaque poste de prestations.**

B) Primes : (taxes non comprises)

Les taux de prime afférents aux garanties désignées ci-après sont fixés comme suit:

- Maladie-Maternité & Rachat Antériorité : **4,00% (Hors taxes)**
- Global Santé : **0,30% (Hors taxes)**

Dans le cas où la composition du groupe effectivement affilié serait différente de celle ayant servi de base à la tarification, cette dernière doit faire l'objet d'une révision.

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR :

Les données personnelles demandées par l'assureur ont un caractère obligatoire pour obtenir la souscription du présent contrat et l'exécution de l'ensemble des services qui y sont rattachés. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin par les services de l'assureur et les tiers autorisés.

La durée de conservation de ces données est limitée à la durée du contrat d'assurance et à la période postérieure pendant laquelle leur conservation est nécessaire pour permettre à l'assureur de respecter ses obligations en fonction des délais de prescription ou en application d'autres dispositions légales.

L'assureur garantit notamment le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données sont protégées aussi bien sur support physique qu'électronique, de telle sorte que leur accès soit impossible à des tiers non autorisés.

L'assureur s'assure que les personnes habilitées à traiter les données personnelles connaissent leurs obligations légales en matière de protection de ces données et s'y tiennent.

Les données à caractère personnel peuvent à tout moment faire l'objet d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition auprès de: RMA – DOSI / RSI, 83, avenue de l'Armée Royale – Casablanca – Maroc.

De manière expresse, l'assuré/souscripteur autorise l'assureur à utiliser ses coordonnées à des fins de prospections commerciales en vue de proposer d'autres services d'assurance. Il peut s'opposer par courrier à la réception de sollicitations commerciales.

Fait à Casablanca, le **22 Novembre 2022**

LE SOUSCRIPTEUR

L'ASSUREUR

 **RMA** ROYALE
MAROCAINE
D'ASSURANCE
D.I.M - DS
Direction Exécutive Entreprises
83, Avenue de l'Armée Royale
Casablanca-Maroc
Tél: 05 22 31 21 63